



LA CHARTE DU RANDONNEUR

Avant de prendre ses cliques et ses claques

Les circuits à pied, à VTT et à cheval empruntent des chemins et sentiers ruraux du domaine public fréquentés par tous types de randonneurs. A ce titre, nous vous invitons à suivre les conseils suivants :

- En toute occasion, maîtriser sa vitesse et avertir de son arrivée dans les zones sans visibilité
- Céder le passage aux autres randonneurs, ralentir à leur approche, les dépasser avec précaution
- Ne pas s'écarter des chemins balisés
- En cas de doute sur le cheminement du circuit, le balisage est prioritaire au descriptif papier ou à la trace GPS
- Respecter la nature, l'environnement et la propriété privée
- Ne pas abandonner ses détritrus
- Éviter de fréquenter les circuits en période de chasse
- Prendre garde aux vipères et aux tiques
- Refermer les barrières et remettre les fils de clôture après son passage
- Tenir les chiens en laisse
- Être prudent aux croisements routiers
- Ne pas partir en randonnée sans avoir avec soi un nécessaire pour réparer une crevaison, une gourde d'eau, quelques aliments énergétiques et un peu d'argent

Pour les randonneurs à VTT et à vélo :

- Le port du casque est vivement recommandé
- Respecter le code de la route et maîtriser sa vitesse en toute circonstance
- Utiliser un vélo équipé réglementairement et en parfait état mécanique
- Utiliser les aménagements cyclables spécifiques (couloirs, bandes, pistes) lorsqu'ils existent

Pour les randonneurs équestres :

- Il est recommandé de porter une bombe

Pour les randonneurs en canoë et en kayak :

- Savoir nager 25 m
- Porter un gilet de sauvetage et des chaussures adaptées
- Sur l'eau, respecter la végétation des berges
- Naviguer au milieu de la rivière et respecter les propriétés privées, les cultures, les prairies, les clôtures
- Ne pas débarquer en dehors d'endroits spécialement destinés à cet usage
- Respecter les autres utilisateurs et notamment les pêcheurs